



**Recensement des goélands nicheurs et suivi
des opérations de stérilisation des œufs de
goéland argenté sur les toits de la ville de
Villers-sur-Mer en 2022**

(Calvados)

Franck Morel

**Étude réalisée par le
Groupe ornithologique normand (GONm)
Siège social : Université de Caen
Adresse : 181 rue d'Auge 14000 Caen**

**à la demande de la commune de
Villers-sur-Mer**

Septembre 2022

Sommaire

SOMMAIRE.....	2
I - INTRODUCTION	3
II - METHODES.....	3
III - DESCRIPTION ET STATUT DES TROIS ESPECES DE GOELAND NICHANT REGULIEREMENT SUR LES VILLES COTIERES EN NORMANDIE	4
IV - RESULTATS DES OBSERVATIONS DE GOELAND ARGENTE REALISEES PAR LE GONM EN 2022.....	5
V - RESULTATS DE LA STERILISATION ET COMPARAISON AVEC LES DONNEES DU GONM	6
VI - ESTIMATION DU NOMBRE DE COUPLES DE GOELAND ARGENTE PRESENTS SUR LA VILLE A PARTIR DES DONNEES DE STERILISATION ET DES OBSERVATIONS DU GONM	6
VII - BILAN DES OBSERVATIONS DE GOELAND MARIN EN 2022	6
VIII - CONCLUSION	7
IX - INFORMATIONS A FOURNIR AUX HABITANTS.....	8
BIBLIOGRAPHIE.....	8

Correction : Alain Barrier
Validation : Gérard Debout

I - Introduction

Après obtention, par la préfecture, d'une autorisation de stériliser les œufs de goéland argenté, la municipalité de Villers-sur-Mer a demandé au Groupe ornithologique normand (GONm) d'effectuer un recensement des goélands sur l'ensemble de l'agglomération et de faire un repérage précis des espèces de goélands qui ne doivent pas faire l'objet de traitements des œufs, à savoir le goéland marin et le goéland brun. Ce bilan présente les résultats des suivis effectués sur les goélands au printemps et en début d'été 2022, complétés d'une analyse des données de stérilisation.

II - Méthodes

Comme il est indiqué dans l'arrêté autorisant le traitement des œufs de goéland argenté, le GONm, en tant qu'organisme de protection de la nature, a fait un repérage des couples et nids de goélands avant chacun des deux passages de traitement des œufs, les 3 et 31 mai. Une troisième séquence d'observation a été effectuée en fin de période de reproduction, le 1^{er} juillet, afin d'évaluer le nombre de nichées écloses malgré le traitement, et de savoir si les espèces strictement protégées ont bien produit des poussins.

À chaque séquence d'observation, le chargé d'études du GONm a été accompagné de Monsieur Anthony Villeroy qui nous a facilité l'accès aux différents points d'observations et nous a permis de localiser encore plus précisément certains nids.

Les points d'observation utilisés ont été :

- L'église Saint-Martin ;
- La Résidence La Manche ;
- La Résidence les Galhaubans ;
- Les Résidences Deauville plage 1 et Deauville plage 2 ;
- et la Résidence le France.

Dans cette étude concernant les goélands nicheurs, comme sur d'autres villes normandes, nous avons recensé à la fois :

1. Un couple proprement dit, c'est-à-dire deux oiseaux très rapprochés,
2. Un oiseau en position de couveur sur son nid,
3. Un oiseau adulte qui semble cantonné (il peut représenter un membre d'un couple dont le couveur n'est pas visible du point d'observation).

Les nids ou couples ont été localisés le plus précisément possible sur une vue aérienne et Monsieur Villeroy en a fait une copie après chaque décompte, pour en faire part aux personnes de la société EMPG traitant les œufs et en avoir une copie pour la municipalité.

Pour élaborer ce rapport, nous avons considéré à la fois les observations réalisées par le GONm et les données de stérilisation qui ont été localisées sur Google Earth. Celles-ci ont donc pu être comparées aux observations du GONm qui ont été reportées sur une vue aérienne.

III - Description et statut des trois espèces de goéland nichant régulièrement sur les villes côtières en Normandie

Les « grands » goélands sont tous protégés par la législation française par :
[Arrêté ministériel du 29 octobre 2009](#) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- [Art. L 411-1et s.](#) du code de l'environnement : les espèces protégées bénéficient d'une protection renforcée (interdiction de détruire nids, œufs, de mutiler, de vendre ou de perturber intentionnellement...)

- Sanctions pour atteinte à une espèce protégée : [L. 415-3 à L. 415-5 CE](#) (délict) et pour perturbation intentionnelle : [R. 415-1 CE](#) (contravention).

Conformément à la loi, la destruction d'un nid de goéland, des œufs, des poussins ou des adultes est passible d'un an d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

En Normandie, des dérogations sont accordées depuis plusieurs années à certaines villes pour qu'elles puissent mettre en place la stérilisation des œufs de goéland argenté dans le but de réduire la gêne pour les habitants.

Les trois espèces qui nichent généralement sur les villes normandes sont présentées ci-après.

Le goéland argenté est l'espèce la plus commune :

Longueur : 55-60 cm Envergure : 120-140 cm Poids : ± 1 kg

Ailes : gris clair à pointes noires et blanches Pattes : couleur chair

Il est considéré comme « quasi-menacé » dans la liste rouge nationale des nicheurs (UICN, 2016) et comme « vulnérable » dans la liste rouge régionale (Debout, 2016). C'est la seule



Photo de goéland argenté (Gilles Le Guillou)

espèce dont l'arrêté délivré par la DREAL autorise la stérilisation des œufs. Alors que beaucoup pensent que cette espèce est en progression, en fait ce n'est pas le cas puisque la population nicheuse française, estimée entre 53 000 et 56 000 couples en 2012, est en régression de 30 % par rapport à celle de 1999 (Issa & Muller, 2015) et qu'elle a également nettement régressé en Normandie (12 000 à 13 500 couples, Debout G et Chevalier B, 2022) où la progression des nicheurs urbains ne compense pas la baisse importante sur les sites naturels (Debout, 2013).

Le goéland brun :

Longueur : 48-56 cm. Envergure : 117-130 cm

Poids : ± 900 g

Ailes ; gris foncé Pattes jaunes

Il est considéré comme en danger dans la liste rouge régionale (Debout, *op. cit.*). Un peu plus de 1200 couples nichaient en Normandie en 2012 (Debout, *op. cit.*), contre seulement 350 couples actuellement (Debout G et Chevalier B, 2022). En France, entre 22 000 et 23 000 couples nicheurs sont présents (Issa & Muller, *op. cit.*).

Cette espèce n'a pas été observée sur la ville de Villers-sur-Mer en 2022.



Photo de goéland brun (Tony Le Huu Nghia)

Le goéland marin (le plus gros des trois)

Longueur : 60-75 cm. Envergure : 145-165 cm

Poids : ± 1,6 kg

Ailes : noires Pattes : couleur chair pâle

La population nicheuse de goéland marin est en progression en Normandie avec une population d'au moins 1740 couples en 2012 (Debout, *op. cit.*) et 2022 (Debout G et Chevalier B, 2022), soit une forte proportion des 6400 couples présents en France (Issa & Muller, *op. cit.*). C'est un prédateur régulier des nids des autres espèces de goélands, sa présence peut donc conduire à la régression des autres goélands à sa proximité.



Photo de goéland marin (Gilles Le Guillou)

IV - Résultats des observations de goéland argenté réalisées par le GONm en 2022

Lors du premier suivi effectué le 3 mai, au moins 153 couples de goéland argenté étaient présents sur la ville de Villers-sur-Mer, dont au moins 50 nids. À cette date même si les couples qui ont entrepris de nicher sur la ville sont déjà présents, tous n'ont pas encore pondu.

Lors du second suivi effectué le 31 mai, au moins 35 autres nids étaient occupés ; mais il est impossible d'observer tous les nids à partir des points d'observation, car certains sont cachés derrière des cheminées ou des relevés d'acrotères et ne peuvent donc être observés à distance. Il est donc préférable d'estimer les couples cantonnés plutôt que de se baser sur le nombre de nids observés, ce qui conduit à une sous-estimation. Lors du second décompte, en plus des nouveaux nids occupés, au moins 14 couples exploitaient des sites non occupés lors du premier recensement.

En considérant les deux décomptes, nous arrivons donc à un total d'au moins 167 couples présents et 85 nids repérés. Cet effectif représente un minimum car il est impossible de repérer tous les couples à distance.

V - Résultats de la stérilisation et comparaison avec les données du GONm

Bilan de la stérilisation à partir des données fournies par la société EMPG

	1er passage (12 et 13 mai)	2ème passage (2 et 3 juin)	Total en 2 passages en considérant le nombre maximum de nids par adresse
Nombre de toitures visitées	109	121	
Nombre de nids traités	124	134	154
Nombre d'œufs traités	321	316	
Nombre de nichées		18	
Nombre de poussins		43	

Si l'on ajoute le nombre maximum de nids traités par adresse, nous arrivons à un total d'au moins 154 nids traités. Ajoutons que 18 nichées ont été observées lors du second traitement des œufs ; l'origine de ces nichées peut être liée au fait que certains nids étaient inaccessibles, à des problèmes d'accès lors du premier passage ou à des nids bien cachés qui n'ont pas été vus lors du premier traitement des œufs.

VI - Estimation du nombre de couples de goéland argenté présents sur la ville à partir des données de stérilisation et des observations du GONm

Afin de savoir combien de nichées ont éclos malgré le traitement des œufs, nous avons comparé la localisation des 12 nichées observées par le GONm avec les 18 nichées signalées lors de la stérilisation. Parmi celles-ci, seulement 5 ont été observées par le GONm ; au moins 25 couples ont donc produit des poussins. Mais il est probable que tous ne soient pas arrivés à l'envol, certains poussins ayant pu mourir entre début juin (deuxième passage de traitements des œufs) et début juillet (recherche à distance des nichées par le GONm).

Si nous ajoutons le nombre de nids traités (154), le nombre de couples ayant produit des poussins (25) et les 4 nids observés par le GONm mais non visités lors du traitement des œufs, ce sont au moins 183 couples qui ont tenté de se reproduire sur la ville. Tous les couples et toutes les nichées n'ayant probablement pas été observés, une estimation de 183 à 200 couples peut être donnée.

La majorité de ces couples (plus de 130) se trouvaient dans le secteur Villers 2000, la plupart sur les toits terrasses, alors que moins d'une cinquantaine occupaient le « centre-ville ».

Les œufs d'environ 80 % des couples présents sur la ville ont été traités, soit une forte proportion.

VII - Bilan des observations de goéland marin en 2022

Au total 6 nids de goéland marin observés par le GONm ont également été signalés lors de la stérilisation ; au moins quatre de ces couples ont produit des poussins.

Un individu observé à proximité de l'église Saint-Martin était bagué (59V), mais il n'a finalement pas niché cette année. Cet oiseau avait été bagué poussin le 3 juillet 2018 sur l'îlot du Ratier (Le Guillou, comm. pers.) au large de Cricquebœuf/14 et n'avait été revu qu'une seule fois, le 7 octobre 2019 à Dives-sur-Mer.

En plus de ces six nids, deux autres couples ont été observés par le GONm et également signalés comme non traités lors de la stérilisation.

Le GONm a également repéré la présence de l'espèce sur deux terrasses où aucun goéland marin n'a été signalé lors du traitement des œufs, mais proches d'autres immeubles accueillant des couples nicheurs. Il peut s'agir d'un des membres d'un couple en question, simplement posé sur l'immeuble d'à côté, sans pour autant y nicher.

La population de goéland marin était donc composée en 2022 de 6 couples nicheurs certains, 2 autres nicheurs probables (à la fois observés par le GONm et par EMPG) et de deux couples nicheurs possibles.

Parmi les 6 nids observés par le GONm, au moins 4 ont produit des poussins et les deux autres sont indiqués comme non traités par EMPG. Les deux autres nicheurs probables ont également été observés par les agents d'EMPG ce qui prouve qu'ils ont bien veillé à ne pas traiter cette espèce strictement protégée.

VIII - Conclusion

Les recensements effectués par le GONm et le bilan effectué par la société EMPG montrent que la population nicheuse de goéland argenté était d'au moins 183 couples. En incluant une marge d'incertitude liée au fait que tous les couples et surtout toutes les nichées ne peuvent être repérés, nous pouvons donner une estimation de 183 à 200 couples. Au moins 25 de ces couples ont produit des poussins, soit une faible proportion ($\pm 13\%$).

Les œufs d'environ 80 % des couples présents sur la ville ont été traités, soit une forte proportion.

En ce qui concerne la population de goéland marin, elle était composée d'au moins 6 couples nicheurs certains (dont 4 nichées observées), 2 autres nicheurs probables et de deux couples nicheurs possibles. Les 6 couples nicheurs certains et les deux probables ont été signalés comme non traités sur le bilan produit par la société EMPG, ce qui prouve que les personnes chargées du traitement ont bien veillé à ne pas traiter cette espèce.

Les couples de goéland argenté ne s'installent pas tous aux mêmes dates (les vieux couples plus expérimentés s'installent généralement plus tôt dans la saison que les jeunes) et ils peuvent faire des pontes de remplacement. Pour que le traitement des œufs soit efficace, deux passages de stérilisation sont nécessaires, sinon seule une partie des œufs est stérilisée. En effet, si un seul passage est effectué début mai, tous les couples n'ont pas encore pondu. Dans ce cas, les goélands ont également plus de temps pour effectuer une ponte de remplacement.

Au vu de la durée de l'incubation des goélands (4 semaines en moyenne), **les deux passages doivent être espacés de trois semaines** pour affecter le maximum de couples et réduire la probabilité de pontes de remplacement. **Le premier passage doit être terminé vers le 15 mai. En 2022, les périodes de traitement ont bien été respectées puisque le premier traitement a été effectué les 12 et 13 mai et le second les 2 et 3 juin.**

Si la ville de Villers-sur-Mer souhaite continuer à pratiquer la stérilisation des œufs de goéland argenté, pour connaître avec précision les effets du traitement (donc son utilité) et pour que la stérilisation soit légale, il est nécessaire qu'un suivi soit effectué chaque année par un organisme compétent tel le GONm.

L'arrêté délivré par la DREAL stipule qu'un recensement doit être réalisé avant chaque passage de stérilisation et un autre quelques semaines après le traitement (fin juin ou début juillet) ; ces obligations ont été respectées à Villers-sur-Mer en 2022.

IX - Informations à fournir aux habitants

Il est important d'informer la population des démarches à suivre pour essayer de limiter la population de goéland argenté et notamment de limiter les déchets facilement accessibles. Des études ont en effet montré que même si les goélands peuvent exploiter les ressources alimentaires dans un rayon de 20 à 40 km (Camberlein & Flote, 1979), ils s'installent préférentiellement pour nicher le plus près possible des ressources alimentaires dont ils ont besoin. Leur prospérité résulte, dans une proportion de 20 à 40 % des restes que l'homme leur abandonne (Service Canadien de la Faune, 1999).

Il faut rappeler à la population que :

- le nourrissage des goélands est interdit (article 120 du règlement sanitaire du 7 juin 1985) ;
- il faut déposer les poubelles dans des conteneurs le moins de temps possible avant le ramassage des ordures car les goélands percent les sacs à coup de bec ;
- les restaurateurs ne doivent déposer aucun déchet à l'air libre dans les arrière-cours ;
- les marchés doivent être nettoyés rapidement après le départ des commerçants.

Il faut également qu'un maximum d'habitants pose :

- des pics et des fils sur les toits en pente, sur les cheminées et à leur base,
- ou des filets sur les terrasses des immeubles.

Le nettoyage des terrasses en période internuptiale qui consiste à retirer tout ce qui peut servir à construire les nids est également important.

Cependant, des initiatives isolées ne permettront pas de limiter la population de goélands. Il faudrait que ces initiatives soient coordonnées.

Il faut également rappeler aux habitants qu'il est interdit de détruire les nids ou les œufs de goéland.

Bibliographie

- CAMBERLEIN, G., et D. FLOTE D. (1979) - Le goéland argenté en Bretagne. Étude démographique et gestion de population, *Penn ar Bed*, 98, pp. 89-115
- DEBOUT, G. (2016) - Liste rouge des oiseaux de Normandie / GONm
- DEBOUT, G. (2013) - Oiseaux marins nicheurs de Normandie : Bilan d'un demi-siècle de recensements. *Le Cormoran* n°78 : 67 - 78.
- DEBOUT, G. et CHEVALIER, B. (2022) - Nouvel Atlas des oiseaux de Normandie. Nidification et présence hivernale. GONm/OREP, Bayeux.
- ISSA, N. & MULLER, Y. coord. (2015) - Atlas des oiseaux de la France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016) - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.